



Championnat de France monotypes J/70

Grade : 3

Instructions de course

4 – 6 juin 2022

Lieu : Marseille

Autorité Organisatrice : **UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE**
34 bd Charles Livon 13007 MARSEILLE

UNM 1882
140 ANS SUR L'EAU

CLASSE J 70 FRANCE

FFVoile

4-6 JUIN 2022

CHAMPIONNAT DE FRANCE J/70

PORT Anse de la Réserve

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

RÉGION SUD

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE
34, BOULEVARD CHARLES LIVON 13007 MARSEILLE
04 91 52 59 71 - SECRETARIAT@UNM1882.FR

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2 Les règlements fédéraux
- 1.3 L'annexe UF (umpire Fleet) en annexe de ces IC.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information :
 - Avant la clôture des confirmations d'inscriptions, sur la page internet du trophée Championnat de France J/70 2022 : <https://www.unm1882.fr/championnat-de-france-2022-j70>
 - Après la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe Whats'App « UNM – CFJ70 2022 » créé par l'organisation. Nous invitons tous les skippers à disposer d'un téléphone muni de cette application. Lien d'accès au groupe en annexe.
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 69**.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] Les concurrents et accompagnateurs doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un responsable de l'épreuve. Tout manquement pourra être considéré comme mauvaise conduite. Des mesures raisonnables prises par les responsables de l'épreuve pour mettre en œuvre des directives, des protocoles ou des lois relatives à la COVID -19 ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts situés sur le parvis de l'UNM.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après son affalée. (Ceci modifie : signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Samedi 4 juin 2022	Briefing skippers à 11h30; Signal d'avertissement à 13h00
Dimanche 5 juin 2022	Briefing skippers à 11h30; Signal d'avertissement à 13h00
Lundi 6 juin 2022	Briefing skippers à 9h30; Signal d'avertissement à 11h00 Remise des prix : 16h00

- 6.2 Le dernier jour de la régata aucun signal **d'avertissement ne sera donné après 14 h**.

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Pavillon de la classe J/70

8. ZONES DE COURSE

Les zones de course seront les rades Nord & Sud de Marseille. La zone sera précisée au briefing chaque jour. Voir **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont définies comme suit :

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bateau viseur	Bouées coniques oranges	Bouée conique rouge	Bouée conique bleue

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Voir annexes.

12. LE DEPART

12.0 Départ : aucune voile à guindant libre ou amovible (spi, spi asy, code, genaker ...) ne peut être envoyée avant le départ.

12.1 La ligne de départ sera entre les mâts des bateaux du comité de course (comité et viseur) arborant un pavillon orange.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13.3 En cas de changement de parcours, la marque 2 ne sera pas remouillée.

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu d'un bateau et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

15.2 Le système de pénalité est décrit dans l'annexe UF.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

- Pour les parcours construits, le temps cible est de 45 minutes, le temps limite du premier bateau pour finir est de 1h30 après l'heure du départ.

16.2 Les bateaux manquants à finir sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. RECLAMATIONS DEMANDE D'INSTRUCTION

17.1 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés sur l'eau pour avoir enfreint une des règles de course à la voile ou une de celles décrites dans ces IC pourra être publiée sur le tableau officiel.

17.2 Les bateaux jurys, Comités de Course peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation Ceci modifie la RCV 61.1.

17.3 L'annexe UF donne la procédure pour les demandes d'instructions.

18. CLASSEMENT

18.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total ses scores dans toutes les courses

(b) Quand cinq courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.3 L'épreuve comptera pour la coupe de France des J/70.

18.4 La liste des équipages Corinthian / Mixtes et Jeunes sera publiée au plus tard samedi 4 juin à 10h.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles.

21.2 Tous les bateaux devront porter les numéros de coque fournis par l'Autorité organisatrice tel que précisé en annexe.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés avec flamme, guidon ou pavillon de l'Union Nautique Marseillaise.

En raison de circonstances particulières, les bateaux du Comité de Course pourront maintenir leur position à l'aide du moteur. Ceci ne peut donner lieu à une demande de réparation.

Les bateaux umpires seront identifiés avec le pavillon Jury.

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés avec un guidon de l'Union Nautique Marseillaise.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris devront être conservés à bord et ramenés à terre pour être jetés dans les containers mis à disposition par l'organisation.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port « Anse de la réserve ».

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

28. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Overall : 1er / 2eme / 3eme
- Corinthian : 1er
- Jeunes : 1er / 2eme / 3eme
- Equipage mixte : 1er

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course :

Corinne AUBERT

Président du jury :

Romain GAUTIER



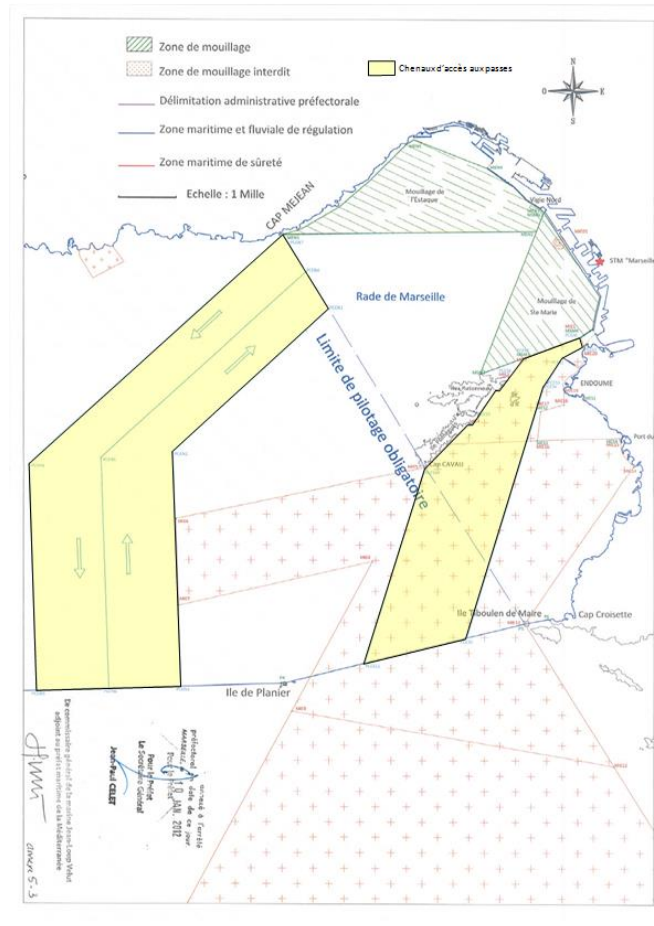
Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

ANNEXE ZONES DE COURSE



Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

RÈGLES DE CIRCULATION EN RADE DE MARSEILLE



« Les navires, bateaux et embarcations de moins de 50 mètres de longueur hors-tout ne doivent pas gêner le passage des navires dans les chenaux. Priorité peut être donnée aux bâtiments de l'État dès lors que l'exécution et la réussite de leur mission l'imposent, dans le respect des règles de sécurité, notamment de navigation. »

A l'intérieur des zones de pilotage obligatoire, les navires, bateaux et embarcations de pêche ou plaisance de moins de 50 mètres, qu'ils soient à voile ou à moteur doivent s'écarter de la route des navires de plus de 50 mètres. »

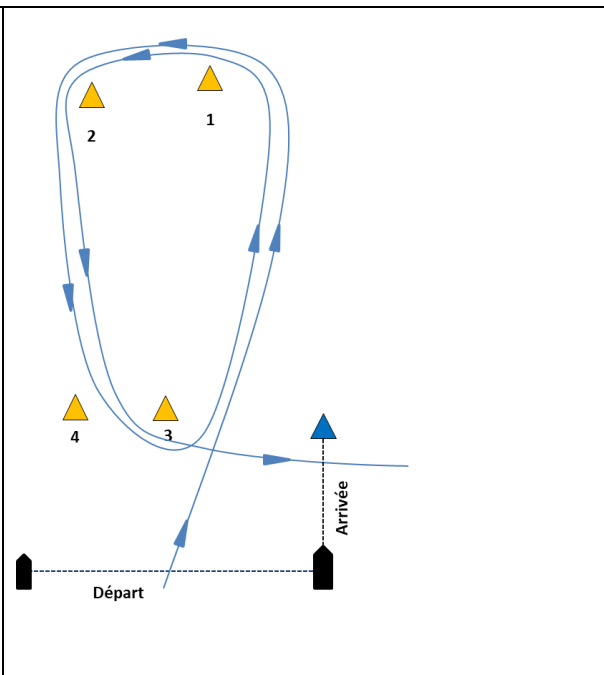
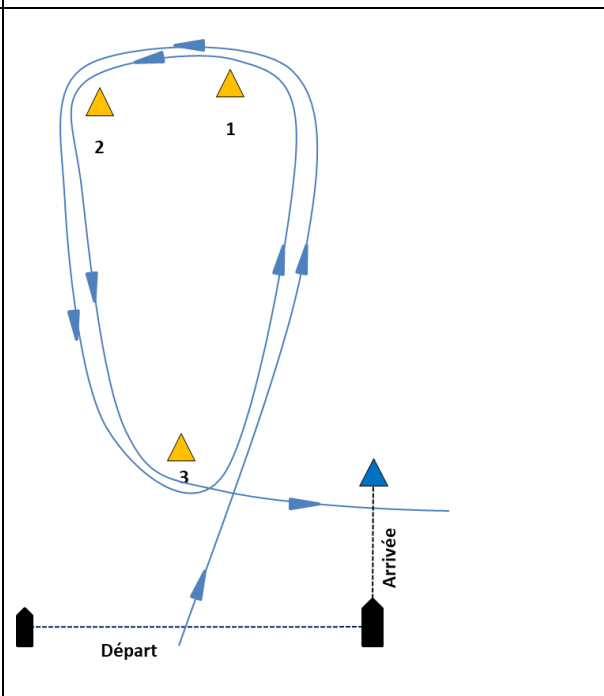
ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

- La navigation entre les îles d'Endoume et Malmouque est interdite. [hatched box]
- La navigation entre Canoubier et Sourdaras est interdite. [hatched box]
- La navigation entre les îles Maire et Tiboulen de Maire est interdite. [hatched box]
- La navigation dans le passage des Croisettes est interdite. [hatched box]
- La navigation entre l'écueil du milieu et le sud-est de l'île de Planier est interdite. [hatched box]
- La navigation entre l'île de Planier et les marques est interdite. [hatched box]

Championnat de France J/70 2022 – 4-6 juin 2022 [hatched box] [hatched box]

ANNEXE PARCOURS »

PARCOURS CONSTRUITS

<p>Parcours n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ - Marque 1 bâbord - Marque 2 bâbord - Porte marque 3 & 4 - Marque 1 bâbord - Marque 2 bâbord - Marque 3 bâbord <p>Arrivée</p> <p>En cas de changement de parcours, la marque 2 ne sera pas remouillée</p> <p>Note : les marques 1,2, 3, & 4 sont de couleur orange.</p>	
<p>Parcours n°2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ - Marque 1 bâbord - Marque 2 bâbord - Marque 3 bâbord - Marque 1 bâbord - Marque 2 bâbord - Marque 3 bâbord <p>Arrivée</p> <p>En cas de changement de parcours, la marque 2 ne sera pas remouillée</p> <p>Note : les marques 1,2, 3 sont de couleur orange.</p>	

Annnonce du parcours construit

Le numéro du parcours construit à effectuer sera affiché à l'arrière du bateau comité de course.

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022



ANNEXE QR CODE Tableau officiel dématérialisé

UNM - CF J/70 2022

Groupe WhatsApp



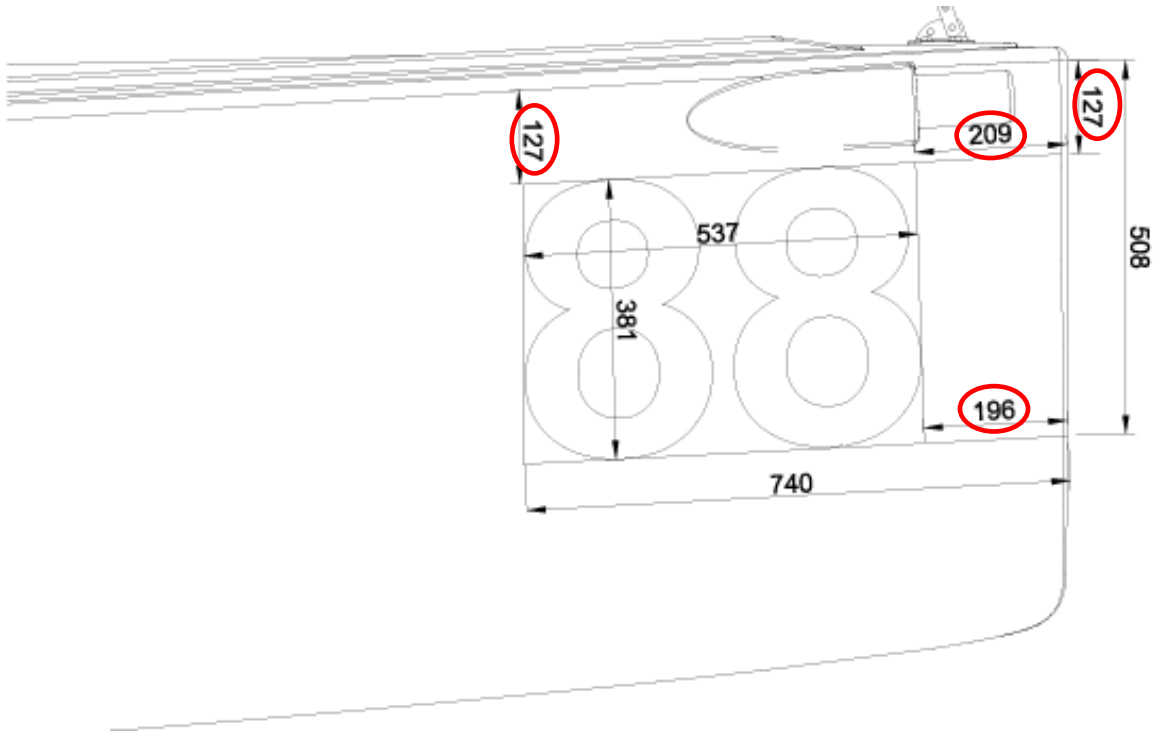
EMPLACEMENT DES STICKERS DE COQUE

Les bateaux devront arborer tous les supports publicitaires fournis par l'Autorités Organisatrice et la Classe J/70 France.

Les autocollants de coque doivent être appliqués sur les deux points d'amure à la même hauteur. Il faut respecter la marge maximum indiquée dans le schéma ci-dessous. (Côtes en rouge)

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022





Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

ANNEXE UF

UMPIRED FLEET RACING / COURSE EN FLOTTE JUGEE SUR L'EAU

Edition : Championnat de France J70

Version : 18 mai 2022

Les courses en flotte jugées sur l'eau doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe. Les courses seront jugées sur l'eau. Les modifications de règles en UF1 ont été approuvées par World Sailing selon la réglementation 28.1.5(b), à la condition que seules les options proposées soient utilisées. Cette annexe s'applique uniquement quand il y est fait référence dans l'avis de course et qu'elle est disponible pour tous les concurrents.

UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ET A LA REGLE 70

UF1.1 Ajouter à la définition de *Route normale* : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une *route normale* ».

UF1.2 Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1 :

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

« Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

UF1.3 La règle 14 est modifiée comme suit :

14 EVITER LE CONTACT

14.1 Si cela est raisonnablement possible, un bateau

- (a) doit éviter le contact avec un autre bateau,
- (b) ne doit pas provoquer de contact entre bateaux, et
- (c) ne doit pas provoquer de contact entre un bateau et un objet qui doit être évité.

Cependant, un bateau prioritaire ou un bateau naviguant dans la *place* ou dans la *place à la marque* à laquelle il a droit, n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne *se maintient pas à l'écart* ou ne donne pas la *place* ou la *place à la marque*.

14.2 En cas de contact ayant causé un dommage, ou si les umpires décident qu'un bateau a enfreint la règle 14 et qu'un dommage en a résulté, ils peuvent, sans instruction, imposer une pénalité en points à tout bateau impliqué dans l'incident. La pénalité minimum à appliquer dans ce cas est de 2 points.

UF1.4 Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont requis, en plus des appels à la voix :

- (a) pour *place* pour virer, pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent, et
- (b) pour « Virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

UF1.5 La règle 70 est supprimée.

UF2 MODIFICATIONS AUX AUTRES REGLES

UF2.1 La règle 28.2 est modifiée comme suit :

28 EFFECTUER LA COURSE

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

28.2. Un bateau peut corriger toute erreur commise en effectuant la course, tant qu'il n'a pas contourné la *marque* suivante ou coupé la ligne d'arrivée pour *finir*.

UF2.2 La règle 31 est modifiée comme suit :

31 TOUCHER UNE MARQUE

Pendant qu'il est *en course*, ni l'équipage ni une quelconque partie de la coque d'un bateau ne doit toucher une *marque* de départ avant de *prendre le départ*, une *marque* qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une *marque* d'arrivée après avoir *fini*. De plus, pendant qu'il est *en course*, un bateau ne doit pas toucher un bateau du comité de course qui est également une *marque*.

UF2.3 Les règles P1 à P4 ne s'appliquent pas.

UF3 RECLAMATIONS ET PENALITES SUR L'EAU

UF3.1 Dans cette annexe, une « pénalité » signifie ce qui suit :

Une pénalité d'un tour est effectuée conformément à la règle 44.2.

UF3.2 La première phrase de la règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est *en course* (sauf la règle 14 quand il a causé dommage ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant, quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 »

UF3.3 Réclamations sur l'eau par des bateaux et pénalités

(a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) ou selon la règle 31 ou la règle 42 ; cependant, un bateau peut réclamer selon une règle du chapitre 2 uniquement pour un incident dans lequel il était impliqué. Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Proteste » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'umpire.

UF3.4 Pénalités et réclamations à l'initiative d'un umpire

- (a) Quand un bateau
- (1) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (2) enfreint la règle 42,
 - (3) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
 - (4) commet une infraction à la sportivité, ou
 - (5) ne respecte pas la règle UF3.6 ou n'effectue pas une pénalité quand un umpire lui impose de le faire,
 - (6) ne respecte pas la règle UF2.1 (règle 28.2), un umpire doit le disqualifier selon la règle UF3.5(c),
 - (7) ne respecte pas les règles d'utilisation du bateau ou règles de classe (positionnement de l'équipage, utilisation du bout dehors).

un umpire peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle UF3.5(b), ou le disqualifier selon la règle UF3.5(c), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

pénalisé selon la règle UF3.4(a)(5) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

- (b) Un umpire qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre que la règle UF3.6 ou que la règle 28 ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.3. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

UF3.5 Signaux des umpires

Un umpire signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». L'umpire hêlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- (c) un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « un bateau est disqualifié ». L'umpire hêlera ou identifiera le bateau disqualifié.
- (d) un pavillon Jaune avec un long signal sonore signifie : « les umpires n'ont pas établi suffisamment de faits pour prendre une décision ».

UF3.6 Pénalités imposées

- (a) Un bateau pénalisé selon la règle UF3.5(b) doit effectuer une pénalité.
- (b) Un bateau disqualifié selon la règle UF3.5(c) doit quitter rapidement la zone de course.

UF4 ACTIONS DU COMITE DE COURSE

UF4.1 Après que les bateaux ont fini, le comité de course informera les concurrents des résultats sur le tableau officiel d'information.

UF5 RECLAMATIONS ; DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES

UF5.1 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un umpire.

UF5.2 Un bateau a le droit d'avoir une instruction seulement quand les umpires ont fait un signal conformément à UF3.5(d) ou selon UF5.3.

UF5.3 Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle UF3.6 ou la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a),
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommages ou blessure, ou
- (c) demander réparation

doit informer le comité de course de la façon suivante :

Dès que possible après avoir fini ou abandonné en signalant au comité course ou bateaux umpire ou par VHF dans les 5 minutes après l'arrivée du dernier de la course en question.

UF5.4 Le temps limité défini dans la règle UF5.3 s'applique également aux réclamations selon les règles UF5.9, UF5.10 et UF5.11 quand ces réclamations sont autorisées. Le jury doit prolonger ce temps limite s'il existe une bonne raison de le faire.

Championnat de France J/70 2022 – 4 -6 juin 2022

- UF5.5** Le comité de course doit informer rapidement le jury de toute réclamation ou demande de réparation faite selon la règle UF5.3.
- UF5.6** La troisième phrase de la règle 61.1(a) et la totalité de la règle 61.1(a)(2) sont supprimées.
- UF5.7** Les trois premières phrases de la règle 64.2 sont modifiées comme suit : « Quand le jury décide qu'un bateau qui est *partie* dans une instruction de réclamation a enfreint une règle, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification, et il peut prendre tout autre arrangement pour les résultats qu'il considère équitable. Si un bateau enfreint une *règle* quand il n'est pas *en course*, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».
- UF5.8** Instructions
Sauf pour une instruction selon la règle 69.2
- (a) Les réclamations et les demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
 - (b) Le jury peut informer le réclamant et programmer l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut le communiquer oralement.
 - (c) Le jury peut recueillir les dépositions et conduire l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision oralement.
 - (d) Si le jury décide qu'une infraction à une règle n'a pas affecté le résultat de la course, il peut imposer une pénalité en points ou en fraction de points ou prendre tout autre arrangement qu'il considère comme équitable, qui peut être de n'imposer aucune pénalité.
 - (e) Si le jury pénalise un bateau conformément à la règle UF5.7 ou si une pénalité standard est appliquée, tous les autres bateaux seront informés de la modification du score du bateau pénalisé.
- UF5.9** Le comité de course ne réclamera pas contre un bateau.
- UF5.10** Le jury peut réclamer contre un bateau selon la règle 60.3. Cependant, il ne réclamera pas contre un bateau pour une infraction à la règle UF3.6 ou à la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), ou la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.
- UF5.11** Le comité technique réclamera contre un bateau seulement selon la règle 60.4 quand il décide qu'un bateau ou un équipement personnel ne respecte pas les règles de classe, la règle 50, ou les règles des réglementations d'équipement de l'épreuve, si elles existent. Dans ce cas, le comité technique doit réclamer.
- UF5.12** La règle 66.2 est modifiée comme suit « Une *partie* dans l'instruction selon cette annexe ne peut demander une réouverture ».